



Postulat

Structure des départements

Nous pensons que l'examen des finances communales par un mandataire externe devrait inclure l'efficacité de l'organisation de l'administration. Alors qu'il y a quelques années le Conseil communal et le Conseil de ville avaient consacré beaucoup de temps et d'énergie à analyser la dotation en personnel sur la base d'informations internes pour l'essentiel, il nous paraît opportun de mettre à profit le processus initié par le Conseil communal pour réévaluer l'organisation des départements.

A titre d'exemple, les comptes MCH2 incluent les services SI et autres services dans les comptes généraux de la commune. N'y a-t-il pas lieu de restructurer les services en charge de la gestion des finances pour tenir compte de cette réalité ?

Lors de l'analyse de la dotation en personnel, la fonction promotion économique a été l'objet d'une attention particulière pour finalement renoncer à la création d'un poste et de recourir à des mandats. Dans les faits, le chef de service UETP est en même temps responsable de la promotion économique et de l'urbanisme. Les promoteurs, immobilière surtout, ont à faire à une personne qui doit, en tant que responsable de la promotion économique, être prête à de nombreuses concessions pour remplir son mandat et qui a le pouvoir de dépeindre et de présenter le projet à sa façon à l'interne pour faire passer ses concessions. Cette double responsabilité pose problème du point de vue de la séparation des pouvoirs, on peut même estimer qu'elle est malsaine, tant pour la personne concernée qu'au point de vue de l'organisation.

Nous référant à l'article Art. 28 : « Le Conseil de Ville exerce la surveillance de l'ensemble de l'administration communale et prend les mesures nécessaires à cet effet », le groupe PS du Conseil de ville demande au Conseil communal de corriger cette situation et d'inclure un examen de la structure de l'administration dans l'analyse des finances communales.

Pour le groupe socialiste,


Marc Ribeaud

























